



Direction Nationale des Activités Sociales
Pôle Prévoyance Solidarité Loisirs Culture

Destinataires

Tous services

Contact

CABEDOCE Bernard
Tél : 01.41.24.40.83
Fax : 01.41.24.40.05
E-mail :

Date de validité

A partir du 1^{er} janvier 2010

Annulation de

NDS n°112 du 24 juillet 2001

Prestation d'action sociale: aide au maintien à domicile pour les fonctionnaires retraités de La Poste



note de service

OBJET : CREATION D'UNE NOUVELLE PRESTATION « AIDE AU MAINTIEN A DOMICILE » AYANT POUR OBJET DE MIEUX AIDER LES RETRAITES EN SITUATION DE DEPENDANCE LEGERE ET DISPOSANT DE RESSOURCES LIMITEES

**DATES CLES : LES PRINCIPES DU NOUVEAU DISPOSITIF ONT ETE VALIDES PAR LE COGAS DU 23 SEPTEMBRE 2009
DATE D'APPLICATION : 1^{ER} JANVIER 2010**

ACTIONS : IL CONVIENT DE VEILLER A LA DIFFUSION DE CETTE NOTE, NOTAMMENT AUPRES DES RESEAUX DES ASSISTANTS SOCIAUX DE CHAQUE METIER ET DES SECTIONS LOCALES DES ASSOCIATIONS DE RETRAITES DE LA POSTE QUI SONT AMENES A RENCONTRER OU RENSEIGNER LES AGENTS RETRAITES

Jean-Paul CAMO



Prestation d'action sociale: aide au maintien à domicile pour les fonctionnaires retraités de La Poste

Sommaire	Page
1. CONTEXTE	3
2. CARACTERISTIQUES DE LA PRESTATION	4
2.1 NATURE	4
2.2 MONTANT HORAIRE	4
2.3 PLAN D'AIDE PERSONNALISE	5
2.4 DESTINATION	5
2.5 MODALITE DE VERSEMENT	5
3. BENEFICIAIRES	5
4. CONDITIONS D'ATTRIBUTION	6
4.1 AGE	6
4.2 NIVEAU DE DEPENDANCE	6
4.3 NIVEAU DE RESSOURCES	7
4.4 SITUATIONS D'EXCLUSION	7
5. PROCESSUS DE TRAITEMENT DE LA DEMANDE	8
5.1 DETERMINATION DU NIVEAU DE DEPENDANCE	8
5.2 CONSTITUTION DU DOSSIER	8
5.3 DETERMINATION DU PLAN D'AIDE	9
5.4 ROLE DE LA POSTE SERVICE A LA PERSONNE (LPSAP)	9
ANNEXE : barème applicable à partir du 1^{er} janvier 2010	11

Prestation d'action sociale: aide au maintien à domicile pour les fonctionnaires retraités de La Poste

1. CONTEXTE

Le Ministre du Budget a mis fin au 31 décembre 2008 à l'aide ménagère à domicile pour les fonctionnaires civils de l'Etat et leurs ayants droit.

La Poste a prolongé cette prestation jusqu'au 30 juin 2009 pour ses retraités fonctionnaires.

La Poste a décidé de créer, à compter du 1^{er} janvier 2010, une nouvelle prestation d'aide au maintien à domicile pour ses fonctionnaires retraités. Cette mesure a été adoptée par la majorité des membres du COGAS le 23 septembre 2009.

A compter du 1^{er} janvier 2010, les prestations d'aide au maintien à domicile seront accordées aux retraités fonctionnaires de La Poste sous conditions de ressources et selon les formules suivantes :

- de manière régulière pour les retraités classés en GIR 5,
- de manière temporaire pour ceux placés en situation de dépendance transitoire ou confrontés à un évènement sérieux de nature à constituer une rupture dans leurs conditions de vie (retour à domicile après hospitalisation, décès ou maladie grave d'un proche ou du conjoint, entrée en établissement d'accueil ou dépendance du conjoint...).

Il est rappelé que la Grille nationale AGGIR (Autonomie Gérontologique Groupe Iso-Ressources) est un modèle qui permet :

- d'évaluer l'expression de l'autonomie grâce à l'observation des activités effectuées seules par la personne âgée,
- de définir en fonction de la perte d'autonomie, un groupe iso-ressource (GIR).

La grille comporte 6 groupes iso-ressources. Les personnes âgées de plus de 60 ans classées en GIR 1 à 4 relèvent de l'Aide Personnalisée d'Autonomie (APA) versée par les Conseils Généraux.

Le montant horaire de la prestation d'aide au maintien à domicile accordé au retraité fonctionnaire sera modulé en fonction des ressources du demandeur.

La Direction Nationale des Activités Sociales (D.N.A.S) de La Poste, et plus particulièrement son Etablissement annexe de Limoges, est chargée de la mise en œuvre de cette nouvelle prestation.

Prestation d'action sociale: aide au maintien à domicile pour les fonctionnaires retraités de La Poste

La D.N.A.S de La Poste s'est rapprochée de la société La Poste Services A la Personne (LPSAP), filiale du Groupe La Poste afin qu'elle propose aux retraités fonctionnaires de La Poste bénéficiaires de cette prestation, une offre de services à la personne adaptée à leurs besoins.

Le rôle de LPSAP est de mettre en relation ces retraités éligibles avec des Opérateurs de services à la personne sélectionnés par ses soins.

A ce titre, LPSAP a référencé plusieurs milliers d'opérateurs agréés au sens de la Circulaire ANSP n° 2005-2, sur des critères notamment de qualité.

LPSAP met à la disposition de ses clients une plateforme d'information et de mise en relation multicanaux (réseaux de distribution physiques, téléphone et internet), garante d'un service accessible et de proximité, sur l'ensemble des services à la personne.

2. CARACTERISTIQUES DE LA PRESTATION

La finalité de la nouvelle Aide au Maintien à Domicile est de contribuer au maintien des retraités dans leur environnement familial.

2.1 NATURE

La prestation d'Aide au Maintien à Domicile (AMD) est une prestation d'action sociale accordée aux retraités fonctionnaires de La Poste qui utilisent un organisme prestataire de services à la personne agréé auprès de La Poste Service A La Personne (LPSAP).

2.2 MONTANT HORAIRE

Le montant horaire de l'Aide au Maintien à Domicile varie en fonction des ressources mensuelles du demandeur selon un barème comportant 4 tranches et figurant en annexe.

La différence entre le tarif horaire de la prestation de service appliqué par LPSAP et le montant horaire de l'Aide au Maintien à Domicile accordé par La Poste est à la charge du retraité.

Prestation d'action sociale: aide au maintien à domicile pour les fonctionnaires retraités de La Poste

2.3 PLAN D'AIDE PERSONNALISE

Un plan d'aide personnalisé est accordé pour un nombre d'heures mensuel et une durée déterminés.

2.3.1 NOMBRE D'HEURES

La prestation d'Aide au Maintien à Domicile est accordée sur la base d'un nombre entier d'heures par mois.

Le report d'heures non consommées un mois donné sur le mois suivant n'est pas admis.

2.3.2 DUREE

La prestation d'Aide au Maintien à Domicile est accordée pour une durée ne pouvant excéder 12 mois consécutifs.

Au-delà de la période accordée, une demande de renouvellement doit être formulée.

2.4 DESTINATION

La prestation d'aide au maintien à domicile peut être versée pour la réalisation des activités de services à la personne suivants :

- Entretien courant du domicile : ménage, linge, rangement,
- Aide à la préparation des repas, y compris le temps passé aux commissions,
- Aide aux courses.

2.5 MODALITE DE VERSEMENT

L'aide au maintien à domicile n'est pas versée directement au retraité mais à LPSAP qui rémunère ensuite le prestataire intervenant au domicile du retraité.

3. BENEFICIAIRES

Les agents *fonctionnaires* de La Poste:

- retraités et leurs ayant cause (veufs ou veuves non remariées, percevant une pension de réversion),
- gravement malades (exonérés du ticket modérateur, code de la sécurité sociale),
- retraités pour invalidité, régis par le code des pensions civiles et militaires de retraité de l'Etat.

Prestation d'action sociale: aide au maintien à domicile pour les fonctionnaires retraités de La Poste

4. CONDITIONS D'ATTRIBUTION

4.1 AGE

Le demandeur doit être âgé de plus de 65 ans.

Pour les retraités n'ayant pas atteint l'âge minimal de 65 ans leur donnant vocation à la prestation, il est admis des dérogations :

- pour la personne mise à la retraite pour invalidité,
- pour la personne mise en invalidité temporaire,
- pour la personne exonérée du ticket modérateur, atteint de maladie reconnue grave (par exemple les affections de longue durée) par la Sécurité Sociale.

La prise en charge des personnes concernées par les situations sus-évoquées n'est pas systématique, notamment en cas de mises à la retraite très prématurées. Dans ces hypothèses, l'obtention des prestations légales liées au handicap doit être recherchée prioritairement.

4.2 NIVEAU DE DEPENDANCE

La prestation est accordée de manière régulière aux retraités classés en groupe iso ressources (**GIR 5**) sur la grille nationale AGGIR.

Elle peut être accordée à titre temporaire lorsque le retraité est en situation de dépendance transitoire ou confronté à un événement exceptionnel de nature à constituer une rupture dans ses conditions de vie, tel que:

- le retour du retraité à domicile après hospitalisation,
- le décès ou la maladie grave du conjoint,
- la dégradation subite de l'état de santé du retraité,
- l'entrée du conjoint en établissement,
- etc.

Dans ce cas, le dossier est soumis pour décision à la Commission d'attribution placée auprès de l'établissement annexe D.N.A.S de Limoges.

Prestation d'action sociale: aide au maintien à domicile pour les fonctionnaires retraités de La Poste

4.3 NIVEAU DE RESSOURCES

Les plafonds de ressources mensuelles à ne pas dépasser pour bénéficier de la prestation sont indiqués en annexe.

L'évaluation des ressources mensuelles s'effectue sur la base du douzième du montant du **RFR** (Revenu Fiscal de Référence) figurant sur l'avis d'imposition sur le revenu le plus récent au moment du dépôt de la demande.

Si la situation familiale et/ou financière du demandeur a évolué par rapport à son dernier avis d'imposition, il lui appartient de la faire valoir en fournissant tout élément de justification de sa nouvelle situation.

Par ailleurs, il est rappelé que les retraités disposant de ressources mensuelles inférieures au plafond de l'aide sociale légale relèvent de l'aide pour services ménagers mise en œuvre par les Conseils Généraux.

4.4 SITUATIONS D'EXCLUSION

Le retraité placé dans une des situations suivantes n'a pas droit à la prestation d'aide au maintien à domicile versée par La Poste:

- il perçoit :
 - o une pension de réversion de l'Etat (Loi n°64-1339 du 26 décembre 1964) et une pension personnelle d'un autre régime,
 - o une pension de l'Etat et exerce une activité salariée.
- il perçoit déjà ou est éligible à l'aide pour services ménagers versée au titre de l'aide sociale légale mise en œuvre par les Conseils Généraux (revenus inférieurs au plafond de l'aide sociale),
- il perçoit déjà ou est éligible à :
 - o l'allocation personnalisée d'autonomie (APA),
 - o l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP),
 - o la prestation de compensation du handicap (PCH),
 - o la majoration pour tierce personne (MTP).
- il est hébergé :
 - o dans une famille d'accueil,
 - o en maison de retraite.
- il bénéficie :
 - o d'une prise en charge au titre de l'hospitalisation à domicile,
 - o des services d'une auxiliaire de vie.

Prestation d'action sociale: aide au maintien à domicile pour les fonctionnaires retraités de La Poste

5. PROCESSUS DE TRAITEMENT DE LA DEMANDE

5.1 DETERMINATION DU NIVEAU DE DEPENDANCE

Le demandeur doit préalablement justifier qu'il n'est pas éligible à l'Aide Personnalisée d'Autonomie (APA) accordée par le Conseil Général de chaque département aux personnes relevant des groupes iso ressources 1 à 4 (GIR 1 à 4) de la grille nationale AGGIR.

A cette fin, il doit déposer une demande d'Aide Personnalisée d'Autonomie auprès du Conseil Général de son département.

Si le résultat de sa démarche conduit à une notification de refus de la part du Conseil Général et que son classement sur la grille AGGIR ressort du GIR 5, l'intéressé peut alors déposer un dossier de demande d'Aide au Maintien à Domicile (cf. 5.2.1 ci-après).

5.2 CONSTITUTION DU DOSSIER

5.2.1 Dossier de demande

Le retraité de La Poste déposera un dossier de demande accompagné des pièces justificatives auprès de l'antenne D.N.A.S de Limoges.

Le dossier de demande et la notice explicative pourront être obtenus :

- par courrier à l'adresse suivante :

**La Poste D.N.A.S
Service Gestion AMD
BP 3329
87033 LIMOGES CEDEX**

- en appelant la plateforme téléphonique de l'action sociale au **numéro vert : 0 800 000 505 choix 2** (appel gratuit depuis un poste fixe).

- en téléchargeant l'imprimé de demande figurant sur le portail malin : www.portail-malin.com Rubrique « retraités » Nom d'utilisateur : offre, Mot de passe : sociale.

Prestation d'action sociale: aide au maintien à domicile pour les fonctionnaires retraités de La Poste

5.2.2 Signature du dossier

Le dossier doit obligatoirement être signé par le demandeur (retraité ou ayant cause).

5.2.3 Pièces à produire

Le dossier de demande devra obligatoirement comporter :

- la photocopie du dernier avis d'imposition sur le revenu,
- le document, délivré par le Conseil Général du département du demandeur, attestant qu'il n'est pas éligible à l'Aide Personnalisée d'Autonomie (APA),
- la photocopie du livret ou du titre de pension,
- la photocopie du dernier bulletin de pension.

5.3 DETERMINATION DU PLAN D'AIDE

Le plan d'aide personnalisé (cf. 2.3 ci-dessus) accordé au demandeur est déterminé à la suite d'une évaluation réalisée par un prestataire mandaté par La Poste.

Le service de la D.N.A.S de Limoges notifie le plan d'aide personnalisé accordé et le montant de la participation horaire pris en charge par La Poste :

- au demandeur,
- à La Poste Service A La Personne (LPSAP).

5.4 ROLE DE LA POSTE SERVICE A LA PERSONNE (LPSAP)

La Poste Service A La Personne (LPSAP) est chargée de mettre en relation les retraités identifiés comme bénéficiaires de la prestation « Aide au Maintien à Domicile » avec des opérateurs de services à la personne sélectionnés par ses soins.

A ce titre, elle missionne un prestataire qu'elle sélectionne afin qu'il prenne contact avec le retraité et l'informe sur les conditions de la mise en œuvre de la prestation de service à son domicile.

LPSAP informe le retraité sur les prestations proposées et les tarifs appliqués.

LPSAP établit le contrat de prestation de services avec le retraité qui précise notamment:

- Le tarif appliqué,
- Le montant de la prestation d'aide au maintien à domicile retenu,
- Le reste à charge facturé,
- Le fonctionnement du service après-vente...

Prestation d'action sociale: aide au maintien à domicile pour les fonctionnaires retraités de La Poste

La Poste Service A La Personne s'assure de la qualité de service rendu au bénéficiaire par l'intermédiaire de sa plateforme de relation clients.

Elle facture le bénéficiaire du total des services rendus et déduit de ce total le montant de l'aide au maintien à domicile accordé par La Poste.

Elle adresse au bénéficiaire l'attestation fiscale, lui permettant de bénéficier, sous certaines conditions, d'une réduction ou d'un crédit d'impôt, dans la limite de 50% du montant des dépenses restant à sa charge.

Prestation d'action sociale: aide au maintien à domicile pour les fonctionnaires retraités de La Poste

ANNEXE

Barème applicable à partir du 1^{er} janvier 2010

Tranche de ressources	Ressources Mensuelles		Montant horaire de l'AMD
	Personne Seule (en €)	Ménage (en €)	
1	du plafond d'aide sociale (1) à 884 €	du plafond d'aide sociale (1) à 1 532 €	16,50 €
2	de 885 € à 1 171 €	de 1 533 € à 1 883 €	14,50 €
3	de 1 172 € à 1 366 €	de 1 884 € à 2 087 €	12 €
4	de 1 367 € à 1 563 €	de 2 088 € à 2 345 €	7 €

(1) A titre indicatif le plafond de l'aide sociale légale pour 2009 : 692,43 € pour une personne seule et 1 147,14 € pour un ménage.